



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 mettant en demeure la société TRANSPORTS PLESSIER de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 18 septembre 2013 pour son site de Compiègne

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 mettant en demeure la société TRANSPORTS PLESSIER, exploitant un entrepôt de stockage de produits destinés à la distribution et de produits industriels, sise 46 route de Choisy, ZI Nord, 60200 Compiègne, de respecter les dispositions suivantes :

- l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 susvisé, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, en élargissant la voie Sud-Est de 4 à 6 mètres ;
- l'article 2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 susvisé, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, en effectuant les travaux de mise en place des poteaux d'incendie et en installant les 4 cannes d'aspiration près du bassin incendie ;
- l'article 2.2.2 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 susvisé, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, en mettant à jour le plan d'établissement répertorié ;
- l'article 2.2.10 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, en réalisant un exercice de défense contre l'incendie.

Considérant que l'exploitant a implanté deux poteaux incendie et quatre cannes d'aspiration sur le bassin d'incendie, a élargi la voie engin au Sud-Est du site, a réalisé un exercice de défense contre l'incendie avec intervention des pompiers et a élaboré un plan de secours avec le service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que ces travaux et mesures permettent de lever les non-conformités qui ont conduit à la mise en demeure prise par arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 mettant en demeure la société TRANSPORTS PLESSIER de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 18 septembre 2013 pour son site de Compiègne

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

17 MAI 2019

Pour le préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires

Société TRANSPORT PLESSIER

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire de Compiègne

M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours